

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 23 Janvier 2025

Délibération n°20250123_09

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 48

Suppléant : 1

Pouvoirs : 11

= **VOTANTS : 60**

- dont « pour » : 60

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des emplois

Le jeudi 23 janvier 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de TOURRIERS.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick – AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – GUYON Jean-Guy – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal - POTEL Maryse - CAMY Bruno - LASBUGUES Elisabeth – ROULAUD Jean-Jacques - CECCHIN Catherine – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe - HENTRY Jimmy - PINEAU Francine – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - CLAVAUD Gérard - MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – JÉROME Géraldine.

Suppléant remplaçant un titulaire :

1-RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine

Pouvoirs :

- 1-BORNE Bernard pouvoir à KAUD Pascal
- 2-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth
- 3-ROUMAGNE Magalie pouvoir à POTEL Maryse
- 4-CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques
- 5-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique
- 6-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian
- 7-TURLOT Françoise pouvoir à PINGANAUD Paul
- 8-SEMOM Laura pouvoir à CLAVAUD Gérard
- 9-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent
- 10-SEVRIT Raymond pouvoir à BOIREAUD Philippe
- 11-MICHONNEAU Patrick pouvoir à COMBAUD Alain

Absents/excusés : BOUYSSSET Céline – BOIZUMAUULT Sylvie – FLAUD Yves - MAHÉ Jacques – PERRON Michelle - DURAND Jean-Louis - LEMAIRE Marie-Claude – TEILLET Anne - BOURABIER Jacques – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°20220519_05 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté de communes Cœur de Charente,

Vu les taux de promotion arrêtés par la Communauté de communes Cœur de Charente,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} février 2025, le CDD d'un agent technique auprès du service assainissement non collectif, arrivera à son terme.

Monsieur le Président propose de stagiairiser cet agent, compte tenu des besoins du service et de la valeur professionnelle de l'agent.

Monsieur le Président propose de créer un emploi supplémentaire d'adjoint technique territorial, et de modifier, par conséquent, le tableau des emplois de la collectivité tel que ci-annexé.

Monsieur le Président propose en outre d'actualiser le tableau des emplois pour le mettre en cohérence avec les besoins de la collectivité.

Création des emplois	Suppression des emplois
1 poste d'Adjoint Technique Territorial	1 poste d'éducateur de jeune enfant
	2 postes d'auxiliaires de puériculture de classe normale

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau tableau des emplois de la Communauté de communes Cœur de Charente, ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

